

**Attestation sur l'honneur
pour s'inscrire à une prestation « permis de conduire »
financée par le Compte personnel de formation (CPF)**

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route (*cocher le permis financé*) :

- | | | | |
|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Catégorie D |
| <input type="checkbox"/> A1 | <input type="checkbox"/> B | <input type="checkbox"/> C | <input type="checkbox"/> D |
| <input type="checkbox"/> A2 | <input type="checkbox"/> B1 | <input type="checkbox"/> C1 | <input type="checkbox"/> D1 |
| | <input type="checkbox"/> B78 | <input type="checkbox"/> C1E | <input type="checkbox"/> D1E |
| | <input type="checkbox"/> BE | <input type="checkbox"/> CE | <input type="checkbox"/> DE |

Je dispose déjà d'une ou plusieurs catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur en cours de validité.

Préciser laquelle ou lesquelles :

Rappel des conditions d'éligibilité :

1° la mobilisation du compte personnel de formation pour les prestations « permis de conduire » n'est possible que pour une 1ère demande de permis (pas de neph) ;

2° l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;

3° vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points (BE / Catégories C et D)

4° la prestation achetée avec vos droits CPF ne doit pas correspondre à :

- des heures de conduite complémentaires ;
- une remise à niveau ou à une récupération de points ;
- des heures de conduite permettant de passer de la boîte manuelle à la boîte automatique ou inversement ;
- la formation de 7 heures permettant aux titulaires du permis B de conduire un deux-roues ou trois roues motorisé ;
- la formation complémentaire de 7 heures pour l'obtention du permis A si vous avez le permis A2 depuis au moins 2 ans ;
- adapter le poste de travail déjà occupé au sein de l'entreprise (dans ce cas le financement revient à l'employeur).

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction de votre situation :

Cas n°1 - L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.

Si oui, répondre aux deux questions ci-dessous :

Quel est le projet ?

.....
.....
.....

En quoi ce permis contribuerait à la réalisation de votre projet ?

.....
.....

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel :

- Il facilitera votre recherche d'emploi
- En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile (préciser la distance :.....)
- Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile
- Autre (*préciser*) :

Cas n°3 - L'obtention du permis de conduire contribuerait à une évolution professionnelle (et non pas à l'adaptation du poste de travail) au sein de votre entreprise.

Laquelle ? :

.....
.....
.....

Avez-vous déjà mobilisé votre CPF pour financer un permis de véhicule terrestre à moteur ?

OUI NON

Dans l'affirmative, lequel/lesquels Et quand :

.....
.....

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir obtenu une autre catégorie de permis de conduire pour les demandes de catégories A et B sauf BE

J'atteste sur l'honneur ne pas être en situation de suspension/retrait de permis ou d'interdiction de passer le permis de conduire.

Je soussigné M/ Mme

domicilié(e) à

.....
.....

Atteste sur l'honneur que l'utilisation de mon CPF financera une action éligible comme indiquée ci-dessus et que mes déclarations sont sincères.

Avertissement : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. » article 441-1 du code pénal. Le faux, l'usage de faux ainsi que la tentative sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende au-delà de l'obligation de rembourser les droits CPF indûment mobilisés.

A Le.....

Signature du titulaire :

Nom et signature du responsable de l'organisme de formation :

Attention : L'attestation doit être proposée au titulaire par l'organisme de formation qui en assure la bonne complétude et la conserve. Elle pourra être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.